

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
424 Route de Challes  
N° ST 071/2026**

LA RAVOIRE, le 14 avril 2026

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise UNIVERS RESEAUX, sise 272 Rue du 14 Juillet 1789, 60250– BALAGNY SUR THERAIN en date du 11/03/2026,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, 424 Route de Challes, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de remplacement de cadre et tampon Orange.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les travaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

222

**Article 2 :**

**2.1 :** La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée au moyen de piquets K10 conformément à la réglementation en vigueur. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

**2.2 :** Sur les routes supportant plus de 4 000 véhicules par jour et notamment sur **la Route de Challes cette restriction de circulation sera interdite pendant les heures de pointe de 7h45 à 8h45, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30 ;**

**2.3 :** La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinq mètres (m).

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 16 Avril au 30 Avril 2026  
1 jour dans la période**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux,  
et à la voirie



**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise UNIVERS RESEAUX
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR